



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant transfert au bénéfice de madame Margaret LEGOUPIL,
de l'immatriculation sous le numéro 124001
du poste fixe pour la chasse de nuit au gibier d'eau
installé sur la commune de La Cambe

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.424-5, R.424-17 et suivants ;
- VU** le code civil et notamment ses articles 552 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2022 donnant subdélégation de signature à Mme Florence RICHARD, directrice adjointe ;
- VU** la demande reçue le 1^{er} juin 2022 relative au transfert de l'enregistrement du gabion 124001 à son nouveau propriétaire accompagnée de l'attestation notariale de situation foncière de la parcelle cadastrée F 105, commune de la Cambe sur laquelle est installé le poste de tir ;
- VU** l'attestation présentée le 12 juillet 2022 par madame Legoupil par laquelle elle atteste avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.424-5 sus-visé ;
- Considérant** que le poste de tir concerné a été régulièrement déclaré au préfet pour la pratique de la chasse au gibier d'eau avant le 1^{er} janvier 2000 ;
- Considérant** que madame Margaret Legoupil est propriétaire du fonds ;
- Considérant** que toute construction sur un terrain est présumée faite par le propriétaire à ses frais et lui appartenir, si le contraire n'est pas prouvé ;
- Considérant** qu'aucun élément de nature à prouver que la hutte appartient à un tiers n'a été porté à la connaissance du préfet ;
- Considérant** en l'espèce que le bénéfice de l'enregistrement du poste fixe n° 124001 doit être transféré à madame Legoupil en tant que propriétaire actuel du fonds ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} - Enregistrement

Le poste fixe immatriculé sous le numéro 124001 situé sur la parcelle cadastrée F 105, commune de La Cambe, est enregistré au nom de madame Margaret Legoupil, demeurant Le Houx, 14450 Grandcamp Maisy.

Article 2 – Règles générales

Le bénéficiaire de l'enregistrement est tenu de respecter les obligations édictées aux articles L.424-5, R.424-17 et R.424-18 portant respectivement sur l'entretien du plan d'eau et des parcelles attenantes, sur la tenue d'un carnet de prélèvements et sur le porter à connaissance du préfet préalablement à tout changement intervenant sur le poste, notamment.

Article 3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Abrogation

Le récépissé du 26 juin 1990 pour l'enregistrement du poste fixe ainsi que les décisions suivantes établies au nom de M. Auguste Rauline sont abrogés.

Article 5 - Délais et voies et recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Dans ce cas le délai prévu pour le recours au tribunal administratif court à compter de la date du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le

11 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation

La Directrice Adjointe,
Déléguée à la Mer et au Littoral


Florence RICHARD